

## **Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône**

### 1. Contexte

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants., ce qui est le cas de l'agglomération de Marseille. Pour cet exercice, cela consiste en une révision du PPA 2013-2018.

Comme prévu dans l'article R333-15 du Code de l'environnement, le PPA fait partie des documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en application du VI de l'article L. 333-1.

C'est en application de cet article que le Parc de la Sainte-Baume porte cette contribution.

### 2. Présentation du projet de PPA

Le périmètre du projet de PPA 13 comprend 107 communes qui représentent quasiment tout le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception de la communauté d'agglomération Terres de Provence et la commune d'Eygalières. Il inclut également les communes de Pertuis (Vaucluse) et Saint-Zacharie (Var). Ce périmètre s'appuie sur la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air ambiant de l'agglomération d'Aix-Marseille, défini par l'arrêté interministériel du 26 décembre 2016.

Il ne concerne donc que 6 communes du Parc : Trets, Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Gémenos et Cuges-Les-Pins.

La révision du PPA 13 vise à ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. La procédure de révision du PPA 13 se déroule en trois phases : l'élaboration du projet, les consultations et l'enquête publique, l'approbation du plan.

### 3. Corrélation avec la Charte du PNR de la Sainte-Baume

La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume comporte plusieurs actions qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air. Certaines auront des effets directs sur la qualité de l'air, d'autres auront des effets plus indirects. Les mesures 14 « Accompagner le développement des énergies renouvelables » et 15 « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre » regroupées au sein de l'orientation 6 « Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages » regroupent la majorité de ces actions.

### 4. Retours techniques

Cette analyse est réalisée sur la base des documents fournis par le Préfet et au regard de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Plusieurs remarques émanent de la lecture faite par le Syndicat mixte du PNR de la Sainte-Baume :

## Concertation et consultation

Il est regrettable que le PNR de la Sainte-Baume, à cheval sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, aux portes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ait pas été impliqué dans la concertation préalable à l'élaboration du projet afin d'avoir l'opportunité de formuler des remarques susceptibles d'être prises en compte dans le document final. En effet, l'avis des PNR n'a été sollicité qu'après la phase d'enquête publique, laissant à ce stade de la procédure de révision peu ou pas de possibilités que des remarques sur le fond du projet puissent être prises en compte.

## Diagnostic

Les éléments mis en exergue dans le diagnostic insistent sur une diminution sur les dix dernières années de différentes émissions. Cependant, ces constats ne sont pas reliés à la hauteur des activités polluantes sur ces mêmes dix dernières années. Or, il serait intéressant de comparer ces éléments pour savoir si la baisse est liée à des améliorations réelles ou à des arrêts ou décroissances des activités polluantes comme c'est le cas pour le secteur industriel notamment.

## Plan d'actions

Du point de vue du PNR de la Sainte-Baume, plusieurs manques sont à noter dans ce PPA :

- Les effets de l'ozone sur les espaces naturels sont peu pris en compte. Or, en raison de son relief, la Sainte-Baume est identifiée comme l'un des principaux points de pic de pollution à l'ozone de la région en période estivale. En effet, l'ozone se forme progressivement sous l'action du rayonnement solaire à partir des émissions de gaz NOx par la circulation automobile. Les brises thermiques transfèrent ensuite cette pollution sur l'arrière-pays en fin de journée. L'été, ces formations d'ozone se concentrent sur les reliefs et particulièrement sur celui de la Sainte-Baume. En hiver, l'air de la Sainte-Baume n'est que peu pollué car les couches d'air restent stables dans la vallée ;
- La contamination de l'air par les pesticides n'est pas prise en compte alors qu'elle fait partie des mesures demandées dans le Plan national de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) 2017-2021. Il est important de la quantifier pour traiter cette question ensuite efficacement. La problématique de l'utilisation des pesticides aurait pu être abordée dans le plan d'action alors que ces derniers jouent un rôle non négligeable dans la pollution de l'air (<https://www.anses.fr/fr/content/contamination-de-l%E2%80%99air-par-les-pesticides>). Des actions d'appui à la réduction de l'usage des pesticides, même si cela est déjà ciblé dans d'autres plans tels que Ecophyto, auraient pu figurer dans ce plan d'actions ;
- Le risque important d'émissions de CO2 lié aux incendies de forêt n'est pas mentionné. Aucune modélisation des futurs incendies liés à la sécheresse ou au changement climatique n'évalue leur impact futur sur la qualité de l'air ;
- La thématique d'une planification urbaine plus économe en espace, aux formes urbaines innovantes, à l'architecture plus sobre et plus durable et générant moins de transports polluants (ex. logistique du « dernier kilomètre », attractivité des centres urbains en termes d'habitat et de commerces, développement des modes de transports doux ou collectifs, etc.) est trop peu abordée. Le sujet de la performance énergétique des bâtiments (construction et rénovation) aurait également mérité d'être traité.

## 5. Conclusion

Le territoire du Parc n'est que peu concerné par les actions mises en évidence. Il est dommage que les modes de déplacement doux, les aspects liés à l'urbanisme et l'habitat soient peu évoqués alors qu'ils revêtent une importance non négligeable en matière de maîtrise de la qualité de l'air. Bien que seules 6 communes du PNR soient directement concernées par ce PPA, le Parc de la Sainte-Baume regrette que ce PPA soit très centré sur des problématiques urbaines et peu enclin à répondre aux enjeux propres au milieu péri-urbain et rural : consommation des espaces naturels et agricoles, urbanisation non raisonnée, impact de la mobilité, etc.